



STATUTS DE
L'ASSOCIATION LES AMIS DE REDON ESPIC .
(LARE)

Les Soussignés:

Thirion Gérard, Fonctionnaire international à la retraite,
demeurant à La Bessardie , Castels, de nationalité française;
Leduc Jean Claude, Inspecteur divisionnaire des Impôts ,
demeurant à La Bouygue , Castels , de nationalité française;
Pardo Théophile, Commandant de bord, demeurant à Coquière,
Castels , de nationalité française;

et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts,
forment une association conformément à la loi du 1er juillet 1901
et établissent les statuts de la manière suivante:

ARTICLE PREMIER. DENOMINATION.

La dénomination est : LES AMIS DE REDON ESPIC (LARE)

ARTICLE 2 .BUT,

Cette association a pour but de contribuer à la restauration et à
la sauvegarde de l'église de Redon Espic , sise sur la commune de
Castels, ainsi qu'à la connaissance historique, à la conservation
et à l'animation culturelle du site sur lequel elle est édiflée.

ARTICLE 3. SIEGE.

Son siège est à Castels (24220).

Le bureau a le choix de l'immeuble ou le siège est établi et peut
le transférer dans la meme commune par simple décision.

ARTICLE 4 . DUREE .

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 .COMPOSITION ET COTISATIONS.

L'association se compose de membres fondateurs et de membres
actifs qui versent une cotisation annuelle dont le montant est
fixée chaque année par l'assemblée générale.

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune
rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées.

ARTICLE 6. RESSOURCES .

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres;
- de toutes autres ressources autorisées par les textes
législatifs et réglementaires.

ARTICLE 7. RADIATION.

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- la radiation prononcée par le Bureau pour non paiement de cotisation ou pour motifs graves, le membre intéressé ayant été préalablement entendu.

ARTICLE 8 . ADMINISTRATION.

L'association est administrée par un Bureau de huit membres élus pour quatre ans par l'Assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles. Le renouvellement du Bureau a lieu par moitié. L'Assemblée constitutive tenue le 23 mai 1997 a élu un Bureau composé de :

Président:	Gérard Thirion
Vice-Président:	Raymond Boissavy
Trésorier:	Jean-Claude Leduc
Trésorier-adjoint:	Jean-Paul Leduc
Secrétaire:	Théophile Pardo
Secrétaire-adjoint:	Marie-Pascale Praderie
Membre :	Margaret Chemel
Membre :	Jeanne Erard.

Ce Bureau conservera l'administration de l'association jusqu'à la première assemblée générale qui se tiendra au plus tard un an après la publication au Journal Officiel de la déclaration légale.

ARTICLE 9. REUNION DU BUREAU.

Le Bureau se réunit une fois au moins tous les six mois. Il est convoqué par le Président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des personnes présentes. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le bureau décide et autorise tous les actes nécessaires à la vie de l'association, sauf ceux dont la décision est réservée à l'Assemblée générale.

ARTICLE 10 .ROLE DES MEMBRES DU BUREAU.

Le Président convoque les réunions du Bureau et les Assemblées générales. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. En cas d'absence ou de maladie il est représenté par le Vice-Président.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige, quand nécessaire, les procès-verbaux des délibérations et en tient le registre.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion des ressources et du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

ARTICLE 11.ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit une fois par an.

Les convocations sont envoyées quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour déterminé par le Bureau.

Les membres pourront se faire représenter aux assemblées par un autre associé, ou leur conjoint, muni d'un pouvoir approprié.

Les rapports sur la gestion du Bureau et sur la situation morale et financière de l'association sont présentés à l'Assemblée générale et soumis à délibérations et approbation.

Il est procédé, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Bureau.

Toutes les décisions de l'Assemblée générale sont prises à main levée à la majorité des membres présents. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Bureau soit par le quart des membres présents.

ARTICLE 12.ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire dans le but de modifier les statuts. Cette assemblée devra être composée du quart au moins des membres inscrits. Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée sur première convocation il sera procédé à une seconde convocation à un mois d'intervalle. Lors de cette seconde réunion l'Assemblée pourra valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents.

ARTICLE TREIZE.DISSOLUTION.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée générale extraordinaire convoquée selon les conditions de l'article précédent.

Il y est désigné un, ou plusieurs, liquidateurs chargés, s'il y a lieu, de la dévolution de l'actif net de l'association à toutes associations déclarées ayant un objet similaire, ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique, de son choix.

Le Secrétaire

Théophile Pardo

Le Trésorier

Jean-Claude Leduc

Le Président

Cérard Thirion